

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE319

présenté par  
M. Caresche

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'octroi de la garantie ne peut en aucun cas se cumuler avec le versement d'une caution par le locataire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de cette garantie a pour vocation de garantir les bailleurs contre les risques d'impayés de loyer. Dans ces conditions, la caution versée par le locataire n'a plus lieu d'être.